



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUILLET 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES.

(N°2025-293)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.421-15 et R.421-34 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 24/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'émettre un avis favorable à la désignation par le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du Recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, de monsieur Bruno DELATTRE, en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du collège Les Dentelliers à Calais, conformément au document repris en annexe de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Division de l'organisation scolaire

Secrétariat

Affaire suivie par :

Mélinda LEJEUNE

Tél :

Mél :

20 BOULEVARD DE LA LIBERTÉ _ BP 90016
62021 ARRAS CÉDEX

Arras, le 29 avril 2025

Monsieur le Président

J'ai l'honneur de vous adresser une proposition de Madame la principale du collège Les Dentelliers de CALAIS pour le remplacement d'une personnalité qualifiée.

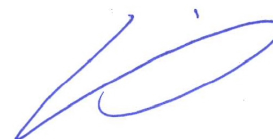
L'article R421-15 du code de l'éducation prévoit que, lorsque le conseil d'administration comprend une personnalité qualifiée, elle est désignée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, après avis de la collectivité territoriale de rattachement.

Je vous invite à me faire parvenir votre avis à l'adresse indiquée ci-contre afin que mes services procèdent à la nomination.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour l'Inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, par
délégation, la secrétaire générale,



AUDREY GUILLAUME

Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Hôtel du Département

Direction Éducation et Collèges

Service Administratif et Financier

Rue Ferdinand Buisson

62018 Arras Cedex 9

Dossier suivi par : Méline LEJEUNE

Tél :

courriel :

20, boulevard de la Liberté BP 90016

62021 ARRAS cedex

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA PERSONNALITÉ QUALIFIÉE NOMMÉE PAR
L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE - DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE
SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.P.L.E.**

CARACTÉRISTIQUES DE L'EPL : Cocher les cases du tableau
Ci dessous correspondant à l'établissement

type d'établissement	Membres de droit de l'établissement au C.A.**	Nombre de personnalités qualifiées**
Collège ☒	Chef d'établissement ☒	Si moins de 600 élèves et 4 membres de droit →
	Adjoint ☒	Si moins de 600 élèves et 5 membres de droit →
	CPE ☒	Si moins de 600 élèves avec SEGPA et 5 membres de droit →
	Gestionnaire ☒	Si plus de 600 élèves et moins de 5 membres de droit →
		Si plus de 600 élèves avec SEGPA moins de 5 membres de droit →
	Directeur de SEGPA ☐	Si moins de 600 élèves et moins de 4 membres de droit →

**IDENTITÉ DE LA PERSONNE QUALIFIÉE NOMMÉE PAR L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE, DIRECTEUR
ACADÉMIQUE
DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DONT LE MANDAT EXPIRE LE :**

NOM : inconnu

PRÉNOM :

PROFESSION :

adresse personnelle :

SOUHAITEZ-VOUS LA RECONDUCTION DU MANDAT DE CETTE PERSONNE ? OUI ☐

NON ☐

SI NON, PRÉCISER L'IDENTITÉ DE LA PERSONNE PROPOSÉE EN REMPLACEMENT :

NOM : DELATRE

PRÉNOM : BRUNO

PROFESSION :

Autre activité assurée éventuellement dans le monde associatif : ☒

Adresse personnelle

Représente-t-elle une organisation syndicale d'employeurs ou de salariés? OUI ☐

NON ☒

Si oui, laquelle ?

A Calais

, le 14/04/25

Le chef d'établissement



MERCI D'ADRESSER CETTE FICHE RENSEIGNÉE À LA DSDEN DU PAS-DE-CALAIS

Par mail : ce.i62dos@ac-lille.fr

**N.B : le nombre de personnalités qualifiées varie en fonction du nombre de membres de l'administration de l'établissement (cf code de l'éducation R421-14-15-16-17).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°39

Territoire(s): Calaisis
Canton(s): CALAIS-3
EPCI(s): C. d'Agglo. du Calaisis

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUILLET 2025

DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES.

L'article R.421-34 du Code de l'Education précise que les personnalités qualifiées des Conseils d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

Conformément aux deux premiers alinéas de l'article R.421-15 du même code, il convient de procéder à une nouvelle désignation, dans les cas suivants :

1. « Lorsque le Conseil d'administration comprend une personnalité qualifiée, elle est désignée par le Directeur Académique des services de l'Education nationale, agissant sur délégation du Recteur d'Académie, sur proposition du chef d'établissement, après avis de la collectivité de rattachement ».
2. « Lorsque le Conseil d'administration comprend deux personnalités qualifiées, la première est désignée par le Directeur Académique des services de l'Education nationale agissant sur délégation du Recteur d'Académie, sur proposition du chef d'établissement, la seconde est désignée par la collectivité de rattachement ».

La principale du collège Les Dentelliers à Calais, propose la nomination de monsieur Bruno Delattre, retraité de l'éducation nationale, demeurant à Calais, en qualité de personnalité qualifiée au sein de son conseil d'administration.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'émettre un avis favorable à la désignation par le Directeur Académique des services de l'Éducation nationale, de monsieur Bruno Delattre, en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du collège Les Dentelliers à Calais.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY